

# SEQUANA

Société anonyme au capital de 75 028 116 euros  
Siège social : 8, rue de Seine ,92100 Boulogne Billancourt - France  
383 491 446 R.C.S. Nanterre

## NOTE D'OPÉRATION

**Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire ou par compensation de créance, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut de 150 056 232 euros par émission de 100 037 488 actions nouvelles au prix unitaire de 1,50 euro à raison de 2 actions nouvelles pour 1 action existante**

**Période de souscription : du 14 juin 2012 au 27 juin 2012 (inclus).**



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°12-255 en date du 12 juin 2012 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Sequana (la « **Société** »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 30 avril 2012 sous le numéro D.12-0473 (le « **Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 8, rue de Seine, 92100 Boulogne Billancourt - France, sur son site Internet ([www.sequana.com](http://www.sequana.com)), sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) ainsi qu'auprès des établissements financiers ci-dessous.

### Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

**Natixis**

**Société Générale  
Corporate & Investment Banking**

## SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES .....	19
1.1.	Responsable du Prospectus .....	19
1.2.	Attestation du responsable du Prospectus .....	19
1.3.	Responsable de l'information financière .....	19
2.	FACTEURS DE RISQUE DE MARCHE LIES À L'OPERATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES .....	19
3.	INFORMATIONS DE BASE .....	21
3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net .....	21
3.2.	Capitaux propres et endettement .....	22
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission .....	23
3.4.	Raisons de l'émission et utilisation du produit .....	23
4.	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE REGLEMENTE DE NYSE EURONEXT A PARIS .....	25
4.1.	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation .....	25
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents .....	25
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions .....	25
4.4.	Devise d'émission .....	25
4.5.	Droits attachés aux actions nouvelles .....	25
4.6.	Autorisations .....	27
4.6.1.	Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2011 .....	27
4.6.2.	Décision du conseil d'administration .....	29
4.6.3.	Décision du Directeur Général .....	29
4.7.	Date prévue d'émission des actions nouvelles .....	29
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles .....	29
4.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques .....	29
4.9.1.	Offre publique obligatoire .....	29
4.9.2.	Offre publique de retrait et retrait obligatoire .....	30
4.10.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours .....	30
4.11.	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français .....	30
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE .....	32
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription .....	32
5.1.1.	Conditions de l'offre .....	32
5.1.2.	Montant de l'émission .....	32
5.1.3.	Période et procédure de souscription .....	33
5.1.4.	Révocation/suspension de l'offre .....	35
5.1.5.	Réduction de la souscription .....	35
5.1.6.	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription .....	36
5.1.7.	Révocation des ordres de souscription .....	36
5.1.8.	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions .....	36
5.1.9.	Publication des résultats de l'offre .....	36
5.1.10.	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription .....	36
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières .....	36
5.2.1.	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre .....	36
5.2.2.	Intentions et engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ..	39
5.2.3.	Information pré-allocation .....	42
5.2.4.	Notification aux souscripteurs .....	42
5.2.5.	Clause d'Extension .....	42

5.3.	Prix de souscription .....	42
5.4.	Placement et prise ferme .....	43
5.4.1.	Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés .....	43
5.4.2.	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions .....	43
5.4.3.	Garantie - Engagement d'abstention et de conservation.....	43
5.4.4.	Date de signature du contrat de garantie.....	44
6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION .....	44
6.1.	Admission aux négociations .....	44
6.2.	Place de Cotation .....	46
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société.....	46
6.4.	Contrat de liquidité.....	46
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché.....	46
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE .....	46
8.	DEPENSES LIEES À L'EMISSION .....	46
9.	DILUTION .....	47
9.1.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres .....	47
9.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	47
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	48
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre .....	48
10.2.	Responsables du contrôle des comptes.....	48
10.2.1.	Commissaires aux comptes titulaires.....	48
10.2.2.	Commissaires aux comptes suppléants.....	48
10.3.	Rapport d'expert .....	48
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie .....	48
10.5.	Mise à jour de l'information concernant la Société.....	49
10.5.1.	Evolution récente de la situation financière et perspectives .....	49
10.5.2.	Modification de gouvernement d'entreprise de la Société .....	52
10.5.3.	Information financière au 31 mars 2012 et au 30 avril 2012 (non audité).....	53

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 12-255 en date du 12 juin 2012 de l'AMF

### Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

*Dans le présent résumé, les expressions « Sequana » ou la « Société » désignent la société Sequana. L'expression le « groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble des sociétés entrant dans son périmètre de consolidation.*

### A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

#### Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

Sequana, société anonyme de droit français à conseil d'administration.

Classification ICB : 1737, Papiers

#### Description des activités

Avec 11 309 collaborateurs au 31 décembre 2011, Sequana sert une clientèle professionnelle d'entreprises et d'imprimeurs. Acteur majeur du secteur papetier, Sequana détient des positions de premier plan dans chacun de ses deux métiers avec :

- **Antalis** : n°1 de la distribution de papiers et de produits d'emballage en Europe. Présent dans 44 pays, Antalis emploie 6 023 collaborateurs, et
- **Arjowiggins** : leader mondial des papiers techniques et de création, le groupe emploie 5 223 collaborateurs.

Sequana réalise deux tiers de son activité dans la distribution et un tiers dans la production.

## Informations financières sélectionnées

Afin de tenir compte de l'évolution du périmètre du groupe en 2011, le présent paragraphe comprend des données financières et autres données pour l'exercice 2010 qui sont basées sur des informations financières pro forma de 2010, retraitées des activités Décor et Abrasifs d'Arjowiggins et de l'activité Fournitures de bureau d'Antalis cédées en 2011.

### COMPTE DE RESULTAT ANALYTIQUE SIMPLIFIE

<i>En millions d'euros, sauf résultat par action</i>	2011	2010 pro forma de gestion	2010 pro forma IFRS	2010 publié	2009 publié	Variation 2011/2010 pro forma
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3 944</b>	<b>4 016</b>	<b>4 117</b>	<b>4 333</b>	<b>4 088</b>	- 1,8%
<b>Excédent Brut d'Exploitation de gestion</b>	<b>135</b>	<b>206</b>	<b>209</b>	<b>224</b>	<b>213</b>	- 34,5%
Marge en%	3,4%	5,1%	5,1%	5,2%	5,2%	- 1,7 point
<b>Résultat opérationnel courant<sup>(1)</sup></b>	<b>89</b>	<b>135</b>	<b>137</b>	<b>148</b>	<b>137</b>	- 33,9%
Marge en%	2,3%	3,4%	3,3%	3,4%	3,4%	- 1,0 point
<b>Résultat net courant de gestion</b>	<b>30</b>	<b>51</b>	<b>54</b>	<b>61</b>	<b>73</b>	- 41,2%
Résultat dilué net courant par action	0,60	1,01	1,07	1,20	1,49	-
Résultat non récurrent net	<b>(108)</b>	-	-	<b>(29)</b>	<b>(53)</b>	-
<b>Résultat net - part du groupe</b>	<b>(77)</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>20</b>	-
Résultat dilué net par action	(1,57)	0,64	0,64	0,64	0,41	-
Nombre moyen d'actions retenues après dilution	49 256 017	50 480 341	50 480 341	50 480 341	49 117 160	-

(1) Incluant 25 millions d'euros de gains (17 millions d'euros sur Arjowiggins et 8 millions d'euros sur Antalis) liés à des modifications de régimes de retraite, principalement au Royaume-Uni. Retraité de ces éléments le résultat opérationnel courant est de 64 millions d'euros au lieu de 89 millions d'euros et la marge opérationnelle de 1,6% au lieu de 2,3%.

### Bilan consolidé

#### ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Actif immobilisé	1 109	1 250	1 200
Autres actifs non courants	131	117	98
Stocks et autres actifs courants	1 148	1 290	1 261
Trésorerie et équivalents de trésorerie	323	299	301
Actifs destinés à être cédés	-	32	15
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 711</b>	<b>2 988</b>	<b>2 875</b>

#### PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Capitaux propres	670	814	742
Provisions non courantes	146	116	93
Emprunts et dettes financières non-courants	28	867	892
Autres passifs non courants	58	81	83
Provisions courantes	36	57	78
Emprunts et dettes financières courants	906	114	66
Fournisseurs et autres passifs courants	867	915	921
Passifs associés aux actifs destinés à être cédés	-	24	-
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 711</b>	<b>2 988</b>	<b>2 875</b>

**Compte de résultat analytique simplifié au 31 mars 2012 et au 30 avril 2012 (chiffres non audités)**

En millions d'euros	Au 31 mars			Au 30 avril		
	2012 publié	2011 publié	Var. % 2012/ 2011*	2012	2011	Var. % 2012/ 2011*
Chiffre d'affaires net	<b>984</b>	<b>1 016</b>	-3,2%	<b>1 304</b>	<b>1 325</b>	-1,6%
Excédent Brut d'Exploitation de gestion**	<b>40</b>	<b>41</b>	-4,3%	<b>47</b>	<b>49</b>	-4,5%
<i>Marge en%*</i>	<i>4,0%</i>	<i>4,1%</i>		<i>3,6%</i>	<i>3,7%</i>	
Résultat opérationnel courant	<b>23</b>	<b>25</b>	-8,9%	<b>24</b>	<b>27</b>	-10,7%
<i>Marge en%*</i>	<i>2,3%</i>	<i>2,4%</i>		<i>1,8%</i>	<i>2,0%</i>	
Résultat net courant de gestion***	<b>9</b>	<b>11</b>	-15,2%	<b>6</b>	<b>8</b>	-28,0%
Résultat net - part du groupe	<b>3</b>	<b>24****</b>		<b>(2)</b>	<b>19****</b>	

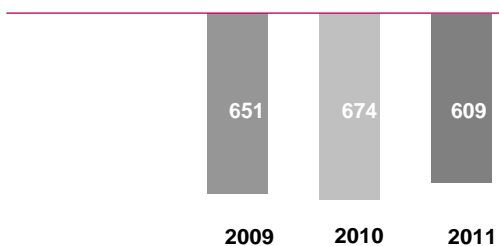
(\*) Les calculs de variation et de marge en pourcentage ont été effectués sur la base des chiffres avec une décimale.

(\*\*) EBE de gestion : résultat opérationnel courant hors dotation et reprise aux amortissements et provisions.

(\*\*\*) Résultat net courant de gestion : résultat opérationnel courant, diminué du résultat financier et des impôts liés au résultat courant.

(\*\*\*\*) Incluant 17 millions d'euros de plus value sur les activités cédées - fournitures de bureaux.

**Endettement financier net (en millions d'euros)**



## Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement (\*)

<i>En millions d'euros</i>	<b>30 avril 2012</b>
<i>(normes IFRS)</i>	<b>(Non audité)</b>
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Dette Courante</b>	
Cautionnées	-
Garanties	32
Non garanties et non cautionnées	71
<b>Total</b>	<b>103</b>
<b>Dette non-courante</b>	
Cautionnées	-
Garanties	886
Non garanties et non cautionnées	15
<b>Total</b>	<b>901</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	
Capital	75
Réserve légale	24
Autres réserves	575
<b>Total (avant résultat de la période)</b>	<b>674</b>
Résultat net part du groupe de la période	(2)
<b>Total (après résultat de la période)</b>	<b>672</b>
<b>2. Endettement financier net</b>	
A – Trésorerie	140
B – Équivalents de trésorerie	-
C - Titres de placement	6
<b>D - Liquidités (A+B+C)</b>	<b>146</b>
<b>E - Créances financières à court terme</b>	<b>-</b>
F - Dettes bancaires à court terme	43
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	21
H - Autres dettes financières à court terme	39
<b>I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)</b>	<b>103</b>
<b>J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>(43)</b>
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	886
L - Obligations émises	-
M - Autres dettes financières à plus d'un an	15
<b>N - Endettement financier à moyen et long termes (K+L+M)</b>	<b>901</b>
<b>O - Endettement financier net (J+N)</b>	<b>858</b>

(\*) Le tableau est présenté conformément à la recommandation CESR-ESMA n° 127. Par ailleurs, Sequana n'a pas de dettes indirectes ou conditionnelles significatives au 30 avril 2012.

A la date de la Note d'Opération et à l'exception de ce qui est décrit par ailleurs dans le Prospectus, aucun changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres consolidés et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus, n'est intervenu depuis le 30 avril 2012.

## Résumé des principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques détaillés au chapitre 3 du Document de Référence, et notamment les facteurs de risques suivants :

- risques industriels et environnementaux : les activités du groupe peuvent avoir un impact sur la santé de ses salariés, l'environnement ou les biens ;
- risques liés à l'activité du groupe :
  - risques liés aux approvisionnements et à l'évolution du prix des matières premières ;
  - risques liés à la défaillance de certains de ses clients externes ;
  - risques liés aux variations de change ou à l'instabilité politique locale ;
  - risques liés à l'exposition aux Incoterms ;
- risques financiers : le groupe est exposé aux risques de marché (risques de change, de taux, de liquidité, sur actions et de crédit). Le 30 avril 2012, Sequana, Arjowiggins et Antalis International ont conclu des accords relatifs à leurs lignes de crédit respectives avec leurs banques, conduisant à un report de leur maturité au 30 juin 2014 et à une redéfinition des ratios financiers et autres conditions de ces crédits. Le groupe pourrait être exposé à un risque de liquidité lié à ces contrats de crédit. Les principales conditions de ces contrats de crédit, en particulier les divers ratios bancaires à respecter, sont détaillés au chapitre 3 du Document de Référence 2011 pages 71 et 72. Il est à noter que les agrégats du compte de résultat servant au calcul des ratios bancaires sont calculés sur douze mois glissants ; et
- risques juridiques :
  - risques liés à la diversité des réglementations auxquelles est soumis le groupe selon les pays dans lesquels il opère, ainsi qu'à la dépendance à certains droits de propriété industrielle (en particulier, marques ou brevets) ;
  - risques liés aux engagements de retraite dont bénéficient les salariés du groupe situés à l'étranger ;
  - risques liés aux procès ou litiges en cours, notamment en matière fiscale.

## Évolution récente de la situation financière et perspectives

*Afin de permettre au FSI d'étudier l'opportunité de son investissement dans Sequana, des informations ont été échangées avec lui après signature d'un engagement de confidentialité. L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès à l'information relative au groupe entre les différents actionnaires et investisseurs.*

*Par ailleurs, les données ci-après ne doivent être considérées que comme des indications sur les objectifs du groupe Sequana ou des informations de nature prospective, par essence sujettes à risques et incertitudes. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les hypothèses sur lesquelles ils sont fondés, même si considérées comme raisonnables par la Société au moment où elles ont été établies, pourraient s'avérer erronées.*



### *Perspectives et prévisions de résultat 2012*

Sur ses marchés (papiers d'impression et d'écriture, papiers de spécialité, emballage et communication visuelle, solutions de sécurité), le groupe prévoit de réaliser une progression du chiffre d'affaires comprise entre +3 % et +5 % sur l'année 2012.

La demande en papiers d'impression et d'écriture devrait continuer de rester faible sur l'année, avec un recul des volumes dans ce segment de l'ordre de -3 % à -5 %. Toutefois, le groupe devrait connaître une bonne activité :

- hors d'Europe et dans les activités non papiers dans la distribution (Emballage, Communication visuelle),
- dans les activités de spécialité, en particulier dans les papiers éco responsables et le segment Médical/Hôpital ainsi que dans le segment solutions de sécurité, en production.

Sequana prévoit de réaliser en 2012 un niveau de marge d'Excédent Brut d'Exploitation de gestion supérieur à celui de 2011, et compris entre 3,6 % et 4 % du chiffre d'affaires.

### *Endettement net financier 2012*

L'endettement net du groupe à fin 2012 (sans tenir compte de la présente augmentation de capital) devrait être proche du niveau du 31 décembre 2011, la gestion des besoins en fonds de roulement et la maîtrise du niveau des investissements permettant de compenser le coût additionnel lié au refinancement (environ 20 millions d'euros) et les acquisitions réalisées au 1er trimestre 2012 (environ 26 millions d'euros).

Sur la base de l'évolution attendue des prévisions financières 2012 décrites ci-dessus, Sequana et ses filiales opérationnelles Antalis et Arjowiggins devraient respecter leurs ratios bancaires aux différentes échéances de l'année 2012.

### *Objectifs 2013*

En 2013, Sequana n'anticipe pas d'évolution significative du marché en papiers d'impression et d'écriture, et a pour objectif de réaliser une progression du chiffre d'affaires d'environ +2 % à +3 % portée par les activités non papier et de spécialité. En fonction des opportunités d'acquisition en distribution (Emballage, Communication visuelle), cette progression pourrait atteindre +5 %. Dans un contexte de forte volatilité de l'environnement, notamment le marché des matières premières, le groupe a pour objectif de retrouver en 2013 un niveau de rentabilité en termes de marge d'EBE proche de celui de 2010, de l'ordre de 4,5 % à 5 % du chiffre d'affaires.

Sequana n'envisage pas de procéder au cours des douze prochains mois, en France, à la fermeture de sites ni de mener de plans de sauvegarde de l'emploi.

### **Modification de gouvernement d'entreprise de la Société**

En considération de l'engagement du FSI de souscrire à l'augmentation de capital, l'ordre du jour de l'assemblée du 26 juin 2012 a été modifié et des projets de résolutions ont été ajoutés pour être soumis au vote des actionnaires. Il sera notamment proposé à l'assemblée (i) la nomination de deux nouveaux administrateurs (le Fonds Stratégique d'Investissement et Madame Odile Desforges) et de deux censeurs (Messieurs Eric Lefebvre et Jean-Yves Durance), (ii) l'allongement de la durée maximale des mandats d'administrateurs de 3 à 4 ans, (iii) la définition des pouvoirs du conseil d'administration et de ceux dévolus au Directeur Général ainsi que l'instauration d'une majorité renforcée des deux tiers des administrateurs présents ou représentés pour l'adoption de certaines décisions importantes, (iv) l'instauration d'un droit de vote double sous certaines conditions et (v) le regroupement des actions de la Société à réaliser avant le 31 octobre 2012.

Les principaux actionnaires de la Société, représentant près de 60 % du capital et des droits de vote existants se sont engagés à voter en faveur de ces projets de résolutions. Ces projets seront soumis à l'assemblée générale sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital décrite dans la Note d'Opération et de l'entrée du FSI au capital de Sequana.

A la suite de l'assemblée générale des actionnaires et selon la répartition du capital qui résultera de la réalisation de l'augmentation de capital, des modifications pourraient par ailleurs intervenir dans la composition du conseil d'administration et de ses comités pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital. La société, qui n'a pas à ce jour le nombre d'administrateurs indépendants prévu par les recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, s'engage à revenir progressivement au plus tard à la date de la prochaine assemblée annuelle (en 2013) à un respect plus strict de ces règles. A la date de la Note d'Opération, le conseil d'administration de la Société compte quatre administrateurs indépendants sur dix.

## **B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION**

**Raison et utilisation du produit de l'émission** La présente augmentation de capital a pour objet d'accélérer le plan de développement du groupe et de renforcer sa structure financière.

Sequana entend ainsi utiliser la majeure partie des fonds, soit 87,5 millions d'euros, à la mise en œuvre de son plan stratégique. Il s'agit d'accélérer le développement du groupe dans la distribution avec Antalis, en particulier dans les secteurs dynamiques de l'Emballage et de la Communication visuelle et dans les pays émergents à travers des acquisitions et des investissements ciblés à hauteur de 50 millions d'euros environ. La Société a identifié des secteurs potentiels d'investissement, sans toutefois qu'aucun engagement ferme n'ait été signé à ce jour. En production, le groupe consacrera un montant de 25 millions d'euros environ à la rationalisation de l'outil de production d'Arjowiggins, qui interviendra principalement par le renforcement et la modernisation des installations en France. Les investissements relatifs à l'amélioration de l'outil industriel du groupe seront réalisés d'ici à fin 2013. Le complément constituera une marge de manœuvre supplémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan.

Le solde de cette augmentation de capital permettra de (i) refinancer partiellement l'endettement du groupe à hauteur de 42,5 millions d'euros à travers le remboursement anticipé par Sequana d'une partie de sa dette bancaire et l'extinction des avances consenties par certains actionnaires par voie de compensation de leurs créances en tout ou partie avec le montant de leur souscription à l'augmentation de capital décrite dans la Note d'Opération et de (ii) consolider la structure financière d'Arjowiggins à hauteur de 20 millions d'euros. Dès réception des fonds, le groupe procédera à l'augmentation de capital de 20 millions d'euros d'Arjowiggins et au remboursement anticipé d'une partie de sa dette bancaire.

**Nombre d'actions nouvelles à émettre** 100 037 488 actions (les « actions nouvelles »).

<b>Prix de souscription des actions nouvelles</b>	1,50 euro par action, soit la valeur nominale.  Les souscriptions des actionnaires pourront être libérées en numéraire ou par compensation de créances. Certains des actionnaires s'étant engagés à souscrire à la présente émission, le feront par voie de compensation de créances à hauteur d'un montant global de 30 millions d'euros. Le montant des souscriptions en numéraire devrait en conséquence s'élever à environ 120 millions d'euros.
<b>Produit brut de l'émission</b>	150 056 232 euros.
<b>Produit net estimé de l'émission</b>	Environ 146,9 millions d'euros.
<b>Jouissance des actions nouvelles</b>	Jouissance courante.
<b>Droit préférentiel de souscription</b>	La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence : <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 13 juin 2012 ;</li> <li>- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.</li> </ul> <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à titre irréductible, à raison de 2 actions nouvelles pour 1 action existante possédée (1 droit préférentiel de souscription permettra de souscrire à 2 actions nouvelles au prix de 1,50 euro par action) ; et</li> <li>- à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.</li> </ul>
<b>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription</b>	Sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 12 juin 2012, soit 3,020 euros : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 1,013 euro ; et</li> <li>- le prix de souscription des actions nouvelles de 1,50 euro par action fait donc ressortir une décote de 50,33 % par rapport au cours de clôture de l'action de la Société (et de 25,25 % par rapport au cours de clôture de l'action ex-droit).</li> </ul>
<b>Cotation des actions nouvelles</b>	Sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, dès leur émission prévue le 9 juillet 2012, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000063364).
<b>Engagements et intentions de souscription</b>	Les engagements et intentions de souscription des principaux actionnaires et du Fonds Stratégique d'Investissement (le « <b>FSI</b> ») sont résumés ci-après :

	Nombre d'actions ou de droits préférentiels détenu(e)s	Nombre de droits préférentiels exercés	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions (en euros)	Nombre de droits préférentiels cédés au FSI	% des DPS cédés	
Exor SA	13 993 229	7 060 868	14 121 736	21 182 604	6 932 361	50	
DLMD	10 016 153	5 008 077	10 016 154	15 024 231	5 008 076	50	
Pascal Lebard	193 093	96 547	193 094	289 641	96 546	50	
Groupe Allianz							
Allianz Vie	3 246 189	2 214 585	4 429 170	6 643 755	0	0	
Allianz IARD	2 617 003	1 785 316	3 570 632	5 355 948	0	0	
Allianz France	100	100	200	300	0	0	
Total Allianz	5 863 292	4 000 001 <sup>(1)</sup>	8 000 002	12 000 003	0	0	
FSI	minimum	12 036 983 <sup>(2)</sup>	12 036 983 <sup>(2)</sup>	24 073 966	36 110 949	-	-
	maximum <sup>(3)</sup>	nc	-	44 866 812	67 300 218	-	-
Total des engagements			77 197 798	115 796 697			

(1) Le groupe Allianz s'est engagé à exercer 4 000 001 droits préférentiels de souscription mais n'a pas fait part à la Société de son intention quant au traitement du solde des droits préférentiels de souscription.

(2) Via l'acquisition de droits préférentiels de souscription auprès des principaux actionnaires.

(3) Compte tenu de l'ordre à titre réductible à hauteur de 20 792 846 actions nouvelles pour un montant de 31 189 269 euros.

Les droits préférentiels de souscription cédés par certains actionnaires ci-dessus identifiés au FSI le seront à un prix de 0,499 euro par droit préférentiel de souscription, représentant une décote de 55 % par rapport à une valeur théorique du droit préférentiel de souscription calculée sur la base de la moyenne pondérée des cours de l'action Sequana au cours des trois séances de bourse précédant et incluant le 12 juin 2012.

Ceux des actionnaires ci-dessus cités qui ont consenti à la Société des avances d'actionnaires libèreront en tout ou partie et en priorité le montant de leur souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elles détiennent sur la Société en principal au titre de ces avances, pour un montant global d'environ 30 millions d'euros, et, le cas échéant, le solde en numéraire.

Selon la demande à titre réductible, le FSI détiendra, à l'issue de l'émission des actions nouvelles, une participation, directe ou indirecte, comprise entre 16,04 % et 29,9 % du capital et des droits de vote de la Société représentant un investissement dans la Société d'un montant maximum total (en ce non compris l'acquisition de droits préférentiels de souscription auprès d'actionnaires de la Société) de 67 300 218 euros.

Le total des engagements des actionnaires ci-dessus et du FSI représente 77,17 % de l'émission.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs droits préférentiels de souscription.

Par ailleurs, le 4 juin 2012, Exor SA, Allianz Vie, Allianz IARD, Allianz France, DLMD, Monsieur Pascal Lebard, BNP Paribas Arbitrage et the Royal Bank of Scotland ont conclu, en présence de la Société, un pacte d'actionnaires non constitutif d'une action de concert avec le FSI (le « **Pacte d'Actionnaires** »). Le Pacte d'Actionnaires encadre les modalités de transfert des participations respectives des parties au Pacte d'Actionnaires et prévoit des engagements de conservation et un droit de première offre du FSI dans les conditions décrites ci-après. Il n'est pas constitutif d'une action de concert, cette qualification étant une condition essentielle de la conclusion dudit Pacte d'Actionnaires.

Il est précisé que le Pacte d'Actionnaires met fin au pacte d'actionnaires conclu entre Exor SA, DLMD et Monsieur Pascal Lebard en date du 21 juillet 2010 ainsi qu'à l'action de concert existant entre ces parties.

#### **Garantie**

L'émission fait l'objet d'un contrat de garantie (ne constituant pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce) à hauteur d'un nombre total de 22 839 690 actions nouvelles, correspondant à un montant total de 34 259 535 euros (22,83 % de l'émission), par Natixis et Société Générale en qualité de chefs de file et teneurs de livres associés (ensemble, les « **Chefs de File et Teneurs de Livres Associés** »), agissant conjointement et sans solidarité entre eux.

Le contrat de garantie pourra être résilié par décision conjointe des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'offre, sous certaines conditions décrites au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération, et dans certaines circonstances.

L'augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions être rétroactivement annulées si le contrat de garantie était résilié ou si le montant des souscriptions reçues à titre irréductible et à titre réductible n'atteignait pas la totalité du montant de l'émission décidée.

#### **Engagement d'abstention**

Engagement de la Société envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à compter de la date de signature du contrat de garantie et pendant une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

#### **Engagements de conservation**

Engagement d'Exor SA, des sociétés du groupe Allianz, de DLMD, de Monsieur Pascal Lebard, à compter de la date de signature de leur engagement et pendant une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sauf accord des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Les engagements de conservation qui lient le FSI et Exor SA, Allianz Vie, Allianz IARD, Allianz France, DLMD, Monsieur Pascal Lebard, BNP Paribas Arbitrage et the Royal Bank of Scotland sont décrits au paragraphe « Engagements et intentions de souscription » ci-dessus.

### **Résumé des principaux facteurs de risque de marché liés à l'opération pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes**

- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.
- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.
- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.
- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription.
- En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.
- Le contrat de garantie conclu avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourrait être résilié. En conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits.
- Le FSI pourrait ne pas souscrire à l'augmentation de capital dans l'hypothèse où l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2012 rejeterait certaines des résolutions proposées. Dans cette hypothèse, l'opération ne se réaliserait pas et les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits. Toutefois, compte tenu des engagements pris par les actionnaires principaux, représentant près de 60% du capital et des droits de vote existants, de voter en faveur de ces résolutions, ce risque est particulièrement réduit.

### **C. DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL**

En l'absence de l'existence de droit de vote double au moment de cette opération, les tableaux ci-dessous ne tiennent pas compte d'un éventuel droit de vote double. Les informations présentées ci-dessous tiennent compte des engagements de souscription des principaux actionnaires et du FSI.

#### **Actionnariat**

##### ***Actionnariat avant l'émission***

A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 75 028 116 euros divisé en 50 018 744 actions d'une valeur nominale de 1,50 euro chacune.

A la connaissance de la Société, au 31 mai 2012, la répartition du capital était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Capital (en %)	Droits de vote (en %)
Exor SA	13 993 229	13 993 229	27,98	27,98
DLMD	10 016 153	10 016 153	20,02	20,02
Monsieur Pascal Lebard	193 093	193 093	0,4	0,4
Groupe Allianz	5 863 292	5 863 292	11,72	11,72
Allianz Vie	3 246 189	3 246 189	6,49	6,49
Allianz IARD	2 617 003	2 617 003	5,23	5,23
Allianz France	100	100	--	--
Public	19 561 627	19 561 627	39,10	39,10
Autodétention <sup>(1)</sup>	391 350	391 350	0,78	0,78
<b>Total</b>	<b>50 018 744</b>	<b>50 018 744</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

(1) Le droit de vote indiqué correspond au droit de vote théorique. Ces actions ne bénéficient pas de droit de vote en assemblée générale.

#### **Actionnariat théorique après l'émission**

Après l'opération, sur la base des Engagements de Souscription, la répartition théorique du capital serait la suivante (hors instruments dilutifs) :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Capital (en %)	Droits de vote (en %)
FSI <sup>(1)</sup>	24 073 966	24 073 966	16,04	16,04
Exor SA	28 114 965	28 114 965	18,74	18,74
DLMD	20 032 307	20 032 307	13,35	13,35
Monsieur Pascal Lebard	386 187	386 187	0,26	0,26
Groupe Allianz	13 863 294	13 863 294	9,24	9,24
Public	63 194 163	63 194 163	42,11	42,11
Autodétention <sup>(2)</sup>	391 350	391 350	0,26	0,26
<b>Total</b>	<b>150 056 232</b>	<b>150 056 232</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

(1) Directement ou indirectement, souscription minimale sur la base d'un engagement de souscription portant sur les actions nouvelles émises sur exercice des droits préférentiels de souscription acquis auprès de Exor SA, DLMD et M. Pascal Lebard.

(2) Le droit de vote indiqué correspond au droit de vote théorique. Ces actions ne bénéficient pas de droit de vote en assemblée générale.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cette répartition du capital est communiquée à titre exclusivement illustratif et ne donne aucune assurance quant à la participation des actionnaires dans le capital de la Société postérieurement à l'augmentation de capital.

## Dilution

### ***Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres***

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2011 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2011 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	<b>Quote-part des capitaux propres (en euros)</b>	
	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée<sup>(1)</sup></b>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	13,59	13,21
Après émission de 100 037 488 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital .....	5,47	5,47

*(1) En cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions exerçables et d'acquisition définitive de l'ensemble des actions attribuées gratuitement.*

### **Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 mai 2012) serait la suivante :

	<b>Participation de l'actionnaire (en%)</b>	
	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée<sup>(1)</sup></b>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	1	0,96
Après émission de 100 037 488 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital .....	0,33	0,33

*(1) En cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions exerçables et d'acquisition définitive de l'ensemble des actions attribuées gratuitement.*

## **D. MODALITÉS PRATIQUES**

### **Calendrier indicatif de l'augmentation de capital**

5 juin 2012	Envoi aux bénéficiaires d'une lettre recommandée leur annonçant la suspension à compter du 12 juin 2012 et jusqu'au 18 juillet 2012 (compris) de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.
7 juin 2012	Communiqué de presse Sequana annonçant son intention de procéder à une augmentation de capital
12 juin 2012	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions. Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de garantie.



13 juin 2012	Diffusion avant bourse d'un communiqué de presse de la Société, décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.  Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission.
14 juin 2012	Ouverture de la période de souscription.  Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.
26 juin 2012	Assemblée générale des actionnaires de la Société.
27 juin 2012	Clôture de la période de souscription.  Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription
5 juillet 2012	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.  Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
9 juillet 2012	Émission des actions nouvelles.  Règlement-livraison.  Admission des actions nouvelles sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.
19 juillet 2012	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.

### **Pays dans lesquels l'offre sera ouverte**

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

### **Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment entre le 14 juin 2012 et le 27 juin 2012 (inclus), et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 27 juin 2012 à la clôture de la séance de bourse.

### **Intermédiaires financiers**

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 27 juin 2012 (inclus) par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France, jusqu'au 27 juin 2012 (inclus).

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France.

**Chefs de File et Teneurs de Livre Associés**

Natixis

Société Générale Corporate & Investment Banking

**Contact Investisseurs**

Monsieur Xavier Roy-Contancin

Sequana

8, rue de Seine

92100 Boulogne Billancourt

France

Tel : +33 (0)1 58 04 22 80

Email : [contact@sequana.com](mailto:contact@sequana.com)

**Mise à disposition du Prospectus**

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de la Société et sur le site Internet de la Société ([www.sequana.com](http://www.sequana.com)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Il peut également être consulté auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1. Responsable du Prospectus**

Monsieur Pascal Lebard  
Directeur Général

### **1.2. Attestation du responsable du Prospectus**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques au 31 décembre 2011 présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 157 et 172 du Document de Référence, qui contiennent une observation attirant l'attention sur la note 1 de l'annexe qui expose les conditions de refinancement du groupe dont la finalisation est intervenue le 30 avril 2012.

Les informations financières historiques au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 incorporées par référence dans le prospectus, en page 217 du Document de référence, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux qui ne contiennent pas d'observation

Boulogne Billancourt, le 12 juin 2012  
Pascal Lebard  
Directeur Général

### **1.3. Responsable de l'information financière**

Monsieur Xavier Roy-Contancin  
Sequana  
8, rue de Seine  
92100 Boulogne Billancourt – France  
Tel : +33 (0)1 58 04 22 80  
Email : contact@sequana.com

## **2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHE LIES À L'OPERATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES**

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans le Prospectus.

Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives à l'investissement dans les actions nouvelles et de lire également les informations détaillées mentionnées par ailleurs dans le Prospectus.

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits au chapitre 3 du Document de Référence et ceux relatifs aux valeurs mobilières sont décrits ci-après.

### **Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité**

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

### **Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée**

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

### **Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription**

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ceux-ci subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

### **La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement**

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

### **Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription**

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

### **En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur**

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

### **Le contrat de garantie pourrait être résilié**

Le contrat de garantie de l'émission pourra être résilié à tout moment sur décision conjointe des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés jusqu'à (et y compris) la réalisation effective du règlement-livraison de l'émission dans certaines circonstances (voir paragraphe 5.4.3 ci-après). En conséquence, en cas de résiliation du contrat de garantie conformément à ses termes, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

**Le FSI pourrait ne pas souscrire à l'augmentation de capital dans l'hypothèse où l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2012 rejeterait certaines résolutions proposées. Dans cette hypothèse, l'opération ne se réaliserait pas et les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits.**

Aux termes du protocole d'accord qu'il a conclu avec Exor SA, Allianz Vie, Allianz IARD, Allianz France, DLMD, Monsieur Pascal Lebard, BNP Paribas Arbitrage, The Royal Bank of Scotland et la Société, en date du 4 juin 2012, le FSI s'est engagé à acquérir et à exercer, directement ou indirectement, l'ensemble des droits préférentiels de souscription qui lui auront été ainsi cédés par Exor SA, DLMD et Monsieur Pascal Lebard, sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives, notamment l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2012 des projets de résolutions tels que modifiés par le conseil d'administration le 4 juin 2012 et décrits au paragraphe 10.5.2 ci-après.

En l'absence de réalisation de l'ensemble desdites conditions, l'engagement du FSI deviendra caduc et le FSI ne souscrira pas à l'émission. Dans une telle hypothèse, le contrat de garantie de l'émission pourra être résilié sur décision conjointe des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

En conséquence, l'opération ne se réaliserait pas et les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

Exor SA, les sociétés du groupe Allianz et DLMD, représentant ensemble près de 60% du capital et des droits de vote de la Société, se sont engagés de manière irrévocable à voter en faveur des résolutions mentionnées ci-dessus, limitant ainsi le risque présenté ci-dessus.

## **3. INFORMATIONS DE BASE**

### **3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net**

La Société atteste que de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant augmentation de capital objet de la Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus.

### 3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) (ESMA/2011/81/paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 30 avril 2012 :

<i>En millions d'euros</i> <i>(normes IFRS)(*)</i>	30 avril 2012 (non audité)
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Dette Courante</b>	
Cautionnées	-
Garanties	32
Non garanties et non cautionnées	71
<b>Total</b>	<b>103</b>
<b>Dette non-courante</b>	
Cautionnées	-
Garanties	886
Non garanties et non cautionnées	15
<b>Total</b>	<b>901</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	
Capital	75
Réserve légale	24
Autres réserves	575
<b>Total (avant résultat de la période)</b>	<b>674</b>
Résultat net part du groupe de la période	(2)
<b>Total (après résultat de la période)</b>	<b>672</b>
<b>2. Endettement financier net</b>	
A – Trésorerie	140
B – Équivalents de trésorerie	-
C - Titres de placement	6
<b>D - Liquidités (A+B+C)</b>	<b>146</b>
<b>E - Créances financières à court terme</b>	<b>-</b>
F - Dettes bancaires à court terme	43
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	21
H - Autres dettes financières à court terme	39
<b>I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)</b>	<b>103</b>
<b>J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>(43)</b>
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	886
L - Obligations émises	-
M - Autres dettes financières à plus d'un an	15
<b>N - Endettement financier à moyen et long termes (K+L+M)</b>	<b>901</b>
<b>O - Endettement financier net (J+N)</b>	<b>858</b>

(\*) Sequana n'a pas de dettes indirectes ou conditionnelles significatives au 30 avril 2012.

A la date de la Note d'Opération et à l'exception de ce qui est par ailleurs décrit dans le Prospectus, aucun changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres consolidés et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus, n'est intervenu depuis le 30 avril 2012.

### 3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Les intentions de souscription des membres du conseil d'administration de la Société, ou des actionnaires de la Société représentés à celui-ci, sont décrites au paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération.

Par ailleurs, les Chefs de File et Teneurs de Livres Associés et/ou certaines sociétés de leur groupe ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers d'investissements, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés de son groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Il est précisé qu'une renégociation des lignes de crédits dont bénéficient la Société et certaines sociétés de son Groupe a été finalisée avec un pool bancaire comprenant notamment Natixis et Société Générale le 30 avril 2012.

Ces accords ont été conclus dans le cours normal des affaires et ne créent pas de situation de conflits d'intérêts pour les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés dans le cadre de la présente émission.

Par ailleurs, Natixis intervenant en tant que Chef de File et Teneur de Livre Associé dans le cadre de la présente opération et Monsieur Laurent Mignon, Directeur Général de Natixis, étant administrateur de Sequana, la conclusion du contrat de garantie devant intervenir le 12 juin 2012 entre la Société et les Chefs de File et Teneurs de Livres Associés a été autorisée par le conseil d'administration de Sequana conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

### 3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit

La présente augmentation de capital a pour objet d'accélérer le plan de développement du groupe et de renforcer sa structure financière.

Sequana entend ainsi utiliser la majeure partie des fonds, soit 87,5 millions d'euros, à la mise en œuvre de son plan stratégique. Il s'agit d'accélérer le développement du groupe dans la distribution avec Antalis, en particulier dans les secteurs dynamiques de l'Emballage et de la Communication visuelle et dans les pays émergents à travers des acquisitions et des investissements ciblés à hauteur de 50 millions d'euros environ. La Société a identifié des secteurs potentiels d'investissement, sans toutefois qu'aucun engagement ferme n'ait été signé à ce jour. En production, le groupe consacrera un montant de 25 millions d'euros environ à la rationalisation de l'outil de production d'Arjowiggins, qui interviendra principalement par le renforcement et la modernisation des installations en France. Les investissements relatifs à l'amélioration de l'outil industriel du groupe seront réalisés d'ici à fin 2013. Le complément constituera une marge de manœuvre supplémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan.

Le solde de cette augmentation de capital permettra de (i) refinancer partiellement l'endettement du groupe à hauteur de 42,5 millions d'euros à travers le remboursement anticipé par Sequana d'une partie de sa dette bancaire (12,5 millions d'euros) et l'extinction des avances consenties par certains actionnaires par voie de compensation de leurs créances en tout ou partie avec le montant de leur souscription à l'augmentation de capital décrite dans la présente Note d'Opération (30 millions d'euros) et de (ii) consolider la structure financière d'Arjowiggins à hauteur de 20 millions d'euros. Dès réception des fonds, le groupe procèdera à l'augmentation de capital de 20 millions d'euros d'Arjowiggins et au remboursement anticipé d'une partie de sa dette bancaire.

La stratégie mise en œuvre par l'équipe de direction de Sequana est axée sur les actions suivantes.

**En distribution**, les activités Emballage et Communication Visuelle, marchés respectivement estimés pour l'Europe à 5 et 4 milliards d'euros, offrent un important potentiel de développement avec une croissance de 5 à 10 % par an. Sur ces marchés très fragmentés, aucun acteur ne détient un véritable leadership européen, les sociétés locales, souvent familiales et de petite taille, ont une part de marché inférieure à 5 %, voire en général inférieure à 1 %. Il existe donc de nombreuses opportunités d'acquisitions pour le groupe. Antalis, qui a réalisé 13 % de son chiffre d'affaires (347 millions d'euros) en 2011 sur ces marchés, a déjà identifié un certain nombre de cibles et a pour objectif de faire de l'activité Emballage renforcée par la Communication Visuelle, le second pilier de ses activités à moyen terme.

De la même façon, les pays émergents (Asie, Amérique Latine, Afrique du Sud) représentent un gisement de développement compte tenu de leur potentiel de croissance supérieur à la moyenne des pays matures et à leur forte contribution à la profitabilité du groupe (17 % de l'Excédent Brut d'Exploitation de gestion d'Antalis pour 10 % du chiffre d'affaires en 2011). Antalis a en effet pour spécificité d'être largement présent sur des secteurs générant une plus forte marge : produits et matériels de prépresse en Amérique du Sud et en Afrique du Sud, papiers de création à forte valeur ajoutée en Asie. Dans ces régions, Antalis a pour priorité de conforter sa présence au travers de l'ensemble de ses activités, y compris l'Emballage et la Communication Visuelle, et a déjà identifié un certain nombre de cibles.

Enfin, en fonction des opportunités de marché, Antalis pourrait consolider sa présence par des acquisitions ciblées dans des pays clés en Europe afin de renforcer ses parts de marché dans le segment des papiers d'impression et d'écriture et conforter ainsi ses relations avec ses clients et les fournisseurs stratégiques.

**En production**, la direction de Sequana a pour priorité de renforcer sa présence sur les segments les plus profitables et porteurs (papiers éco responsables et de spécialité).

Dans le segment des papiers graphiques, Arjowiggins est un acteur de taille modeste ce qui ne lui permet pas de mener une stratégie gagnante. Il est en revanche le premier producteur de papiers recyclés, intégré en pâte 100 % recyclée, avec une position de N°1 en papiers recyclés et éco responsables. Le potentiel de croissance dans ce segment est significatif. En effet, le taux de pénétration des produits recyclés sur le marché des papiers graphiques est encore faible (inférieur à 10 %). Par ailleurs, l'intérêt des entreprises pour des supports respectueux de l'environnement ne cesse de croître car ils répondent à leur démarche de développement durable.

Le groupe a donc pour stratégie de concentrer sa production sur les papiers recyclés et éco responsables en transformant son outil industriel et en le migrant vers la fabrication de papier à base de pâte recyclée. Il s'agit à cet égard d'accroître les capacités de production en pâte recyclée soit par amélioration des processus industriels soit par construction de nouvelles unités de désencrage. Par ailleurs, des investissements sont nécessaires pour améliorer l'efficacité industrielle d'une part, et réduire l'empreinte carbone des sites dans le cadre de la stratégie verte du groupe d'autre part. Enfin, le groupe a pour objectif de conforter ses positions dans ses activités de spécialité, en particulier sur le segment des solutions de sécurité, à travers une politique d'acquisitions ciblées.

La Société n'a pas l'intention de procéder à la fermeture de sites situés en France ni de mener de plans de sauvegarde de l'emploi, en France, dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan et pendant une durée de 12 mois à compter de la réalisation de la présente augmentation de capital.



#### **4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE REGLEMENTE DE NYSE EURONEXT A PARIS**

##### **4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation**

Les actions nouvelles émises (les « **actions nouvelles** ») sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, au dividende qui sera, le cas échéant, voté au titre de l'exercice 2012 et au titre des exercices suivants.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris à compter du 9 juillet 2012. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions, sous code ISIN FR0000063364.

##### **4.2. Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

##### **4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions**

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L.211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L.211-15 et L.211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank SA/NV et de Clearstream Banking S.A. (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 9 juillet 2012.

##### **4.4. Devise d'émission**

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

##### **4.5. Droits attachés aux actions nouvelles**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après.

### ***Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur***

Les actions nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L.232-12 du code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L.232-12 du code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L.232-18 et suivants du code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes les actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites dans un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

### ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. A compter de l'assemblée des actionnaires appelée à se tenir le 26 juin 2012 et sous réserve du vote de la 16<sup>ème</sup> résolution, un droit de vote double sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins à compter du 26 juin 2012.

### ***Franchissements de seuils légaux et statutaires***

En sus du respect de la réglementation relative aux déclarations de franchissement de seuils légaux (5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,3 %, 50 %, 66,6 %, 90 % et 95 %), toute personne physique ou morale qui vient à détenir directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, 0,5 % du capital social, est tenue de déclarer à la Société le nombre total d'actions qu'elle possède et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les cinq jours de bourse suivant le franchissement du seuil de participation. Ces déclarations doivent être renouvelées dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est franchi, à la hausse ou à la baisse, même si les seuils franchis sont supérieurs ou inférieurs aux seuils prévus par la loi.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des actions, d'effectuer les déclarations prévues au présent article pour l'ensemble des actions au titre desquelles il est inscrit en compte. Les sociétés de gestion de fonds communs de placement sont tenues de procéder à cette déclaration pour l'ensemble des actions de la Société détenues par les fonds qu'elles gèrent.

Faute pour un actionnaire de faire les déclarations de franchissement de seuils à la hausse visées ci-dessus, il sera privé du droit de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée dans les conditions prévues par la loi ou au paragraphe précédent, selon le cas, pour toutes les assemblées d'actionnaires qui se tiendraient jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. En cas de non-respect des stipulations du paragraphe qui précède, la sanction visée au présent paragraphe ne s'applique qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal d'une assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital.

### ***Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie***

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce).

### ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre tous les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du code de commerce).

### ***Clauses de rachat - clauses de conversion***

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

### ***Identification des porteurs de titres***

Dans les conditions et sous les sanctions prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, la Société peut demander communication, à tout organisme ou intermédiaire habilité, de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote, leur identité, le nombre de titres qu'ils détiennent et l'indication, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés.

L'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues à l'article L. 228-1 du code de commerce est tenu, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, de révéler l'identité des propriétaires des titres inscrits à son nom sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

## **4.6. Autorisations**

### **4.6.1. Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2011**

L'émission des actions nouvelles est réalisée sur la base de la dix-neuvième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2011, reproduite ci-après :

« **Dix-neuvième résolution** (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, ou à l'attribution de titres de créance).

*L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales et notamment des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-134, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce :*

*1) met fin à compter de ce jour, à hauteur le cas échéant de la partie non encore utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 27 mai 2009 par le vote de sa 7<sup>ème</sup> résolution ;*

2) délègue au conseil d'administration sa compétence pour procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, émises à titre onéreux ou gratuit (i) donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, sous réserve de l'autorisation de la Société au sein de laquelle les droits sont exercés, ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce ;

3) décide de fixer comme suit le montant maximal des émissions autorisées :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est globalement fixé à 200 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés afin de protéger les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation est globalement fixé à 600 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en devise étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;

4) décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

5) décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra offrir au public, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières émises non souscrites ;

6) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions ci-dessus ou par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

7) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

8) donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par la présente résolution, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- réaliser les émissions envisagées et, le cas échéant, y surseoir ;
- fixer le montant et les dates des émissions, le prix d'émission ainsi que, le cas échéant, le montant de la prime y afférente, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les autres modalités de leur émission ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou autrement, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre, immédiatement ou à terme, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- décider la suspension éventuelle de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises pendant un délai ne pouvant pas excéder le délai maximal prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ;

- *imputer tous frais, charges et droits occasionnés par les émissions sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire ;*
- *fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;*
- *d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;*

9) *décide que cette délégation est conférée au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée. »*

#### **4.6.2. Décision du conseil d'administration**

Faisant usage de la délégation de compétence ci-dessus rappelée, le conseil d'administration du 4 juin 2012 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 150 056 232 euros pour le porter de 75 028 116 euros à 225 084 348 euros par l'émission de 100 037 488 actions nouvelles.

Il est précisé que le conseil d'administration a renoncé à la faculté offerte par l'article L.225-134 du Code de commerce de limiter la réalisation de l'augmentation de capital au montant des souscriptions dans le cas où le montant des souscriptions à titre irréductible et réductible n'absorberait pas en totalité le montant de l'augmentation de capital décidée.

#### **4.6.3. Décision du Directeur Général**

En vertu de la délégation de l'assemblée générale susvisée et conformément à l'autorisation du conseil d'administration en date du 4 juin 2012, le Directeur Général a décidé le 12 juin 2012 les conditions de cette émission en fixant le prix d'émission.

#### **4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles**

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 9 juillet 2012.

#### **4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

#### **4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

##### **4.9.1. Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français**

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Aux termes de l'article 187 du code général des impôts, cette retenue à la source s'applique sur le montant brut du dividende distribué, à compter du 1er janvier 2012, au taux de (i) 21 %, lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 %, lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du code général des impôts s'il avait son siège en France et (iii) 30 %, dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 55 % s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du code général des impôts.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales résidents d'un État membre de l'Union européenne, (ii) de la doctrine administrative dans les conditions prévues par les instructions du 10 mai et du 12 juillet 2007 (Inst. 4 C-7-07 et Inst. 4 C-8-07), ou (iii) d'une convention fiscale internationale applicable, le cas échéant.

A cet égard, il convient de noter qu'un arrêt récent de la Cour de justice de l'Union Européenne en date du 10 mai 2012 (Santander Asset Management SGIC e.a., affaire C-338/11) a jugé incompatibles avec le principe de libre circulation des capitaux les dispositions de droit français instituant une retenue à la source sur les dividendes versés par des sociétés françaises à des organismes de placement collectif en valeurs mobilières résidents dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dès lors que les organismes de placement collectif en valeurs mobilières résidents en France sont exonérés d'impôt sur les dividendes de source française.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

## **5. CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription**

#### **5.1.1. Conditions de l'offre**

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 2 actions nouvelles pour 1 action existante d'une valeur nominale de 1,50 euro chacune.

Chaque actionnaire de la Société recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 13 juin 2012.

Certains des bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions décidé par le conseil d'administration le 9 février 2010 ont acquis définitivement, le 30 avril 2012, des actions nouvelles et sont de ce fait devenus actionnaires de la Société depuis cette date. Ils pourront exercer les droits préférentiels de souscription détachés des actions ainsi acquises et participer à l'augmentation de capital ou céder librement leurs droits.

Sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance future prévues par le plan, le solde des actions gratuites attribuées aux bénéficiaires leur sera acquis soit au 30 avril 2013 soit au 30 avril 2014, selon les cas. Par conséquent, les actions gratuites correspondantes n'étant pas émises avant le 30 avril 2013 au plus tôt, aucun droit préférentiel de souscription ne pourra être exercé ou cédé à ce titre. Toutefois en cas de décès d'un bénéficiaire, ses ayants droit qui se verraient attribuer des actions avant le 13 juin 2012, recevront des actions assorties de droits préférentiels de souscription.

1 droit préférentiel de souscription donnera le droit de souscrire à 2 actions nouvelles de 1,50 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 27 juin 2012 à la clôture de la séance de bourse.

#### *Suspension de la faculté d'exercice des options de souscription de tous les plans.*

La faculté d'exercice de toutes les options de souscription d'actions attribuées par la Société a été suspendue depuis le 12 juin 2012 et le sera jusqu'au 18 juillet 2012 (inclus), conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations du règlement des plans d'options. Cette suspension a fait l'objet d'un avis adressé le 5 juin 2012 en lettre recommandée avec A.R. aux bénéficiaires des options de souscription d'actions.

#### *Préservation des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions et des bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions dont la période d'acquisition est encore en cours*

Les droits (i) des bénéficiaires d'options de souscription d'actions attribuées par décisions du conseil d'administration en date des 18 juin 2004, 3 mai 2005 et 10 mai 2006 qui n'auront pas exercé leurs options au plus tard le 11 juin 2012, 23h59, heure de Paris, et (ii) les droits des bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions en période d'acquisition encore à l'issue de la clôture de la période de souscription, seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et respectivement aux stipulations des règlements des plans d'options et d'attribution gratuite d'actions.

#### **5.1.2. Montant de l'émission**

Le montant de l'émission s'élève à 150 056 232 euros (correspondant au produit du nombre de ces actions nouvelles, soit 100 037 488 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 1,50 euro.



### Renonciation du conseil d'administration à limiter le montant de l'émission

Le conseil d'administration a renoncé, dans sa décision de procéder à l'augmentation de capital en date du 4 juin 2012 décrite au paragraphe 4.6.2 ci-dessus, à limiter le montant de l'augmentation de capital dans l'hypothèse où le montant des souscriptions reçues à titre irréductible et à titre réductible n'absorberait pas la totalité du montant de l'augmentation de capital décidée. Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du code de commerce, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit répartir librement les actions non souscrites, soit les offrir au public.

Il est toutefois à noter que l'émission de ces actions nouvelles fait l'objet d'Engagements de Souscription de certains actionnaires dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2 et d'un engagement de garantie dans les conditions décrites au paragraphe 5.4.3.

#### **5.1.3. Période et procédure de souscription**

##### **a) Période de souscription**

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 14 juin 2012 au 27 juin 2012 (inclus).

##### **b) Droit préférentiel de souscription**

###### ***Souscription à titre irréductible***

La souscription des actions nouvelles est réservée par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 13 juin 2012, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 14 juin 2012, et
- aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 2 actions nouvelles de 1,50 euro de nominal chacune pour 1 action existante possédée (1 droit préférentiel de souscription permettra de souscrire 2 actions nouvelles au prix de 1,50 euro par action).

###### ***Souscription à titre réductible***

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par NYSE Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

***Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action de la Société ex-droit***

Sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 12 juin 2012, soit 3,020 euros, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 1,013 euro et la valeur théorique de l'action de la Société ex-droit s'élève à 2,01 euros. Ces valeurs ne préjugent pas de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription et de la valeur ex-droit telles qu'elles seront constatées sur le marché.

**c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment entre le 14 juin 2012 et le 27 juin 2012 (inclus), et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

**d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société**

En application de l'article L. 225-206 du code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

La totalité des 391 350 droits préférentiels de souscription détachés des 391 350 actions auto-détenues, soit 0,78% du capital social au 31 mai 2012, sera cédée sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du code de commerce.

**e) Calendrier indicatif**

5 juin 2012	Envoi aux bénéficiaires d'une lettre recommandée leur annonçant la suspension à compter du 12 juin 2012 et jusqu'au 18 juillet 2012 (compris) de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.
7 juin 2012	Communiqué de presse Sequana annonçant son intention de procéder à une augmentation de capital
12 juin 2012	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.  Visa de l'AMF sur le Prospectus.  Signature du contrat de garantie.

13 juin 2012	Diffusion avant bourse d'un communiqué de presse de la Société, décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.  Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission.
14 juin 2012	Ouverture de la période de souscription.  Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.
26 juin 2012	Assemblée générale des actionnaires de la Société.
27 juin 2012	Clôture de la période de souscription.  Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
5 juillet 2012	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.  Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
9 juillet 2012	Émission des actions nouvelles.  Règlement-livraison.  Admission des actions nouvelles sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.
19 juillet 2012	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.

#### **5.1.4. Révocation/suspension de l'offre**

L'émission fait l'objet d'un contrat de garantie à hauteur de 22 839 690 actions nouvelles représentant un montant de 34 259 535 euros. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du code de commerce et peut, sous certaines conditions, décrites au paragraphe 5.4.3 de la présente Note d'Opération, être résiliée. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le contrat de garantie était résilié et si le montant des souscriptions reçues représentait moins de la totalité de l'émission décidée (voir paragraphe 5.4.3). Le contrat de garantie sera signé le 12 juin 2012.

#### **5.1.5. Réduction de la souscription**

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 2 actions nouvelles pour 1 action existante (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

#### **5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 2 actions nouvelles nécessitant l'exercice de 1 droit préférentiel de souscription. Il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

#### **5.1.7. Révocation des ordres de souscription**

Les ordres de souscription sont irrévocables.

#### **5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions**

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 27 juin 2012 (inclus) auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 27 juin 2012 (inclus) auprès de BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 9 juillet 2012.

#### **5.1.9. Publication des résultats de l'offre**

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par NYSE Euronext relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b).

#### **5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription**

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

### **5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

#### **5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre**

##### ***Catégorie d'investisseurs potentiels***

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b).

##### ***Pays dans lesquels l'offre sera ouverte***

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

### **Restrictions applicables à l'offre**

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

#### **a) Restrictions concernant les États de l'Union Européenne (autres que la France) dans lesquels la directive Prospectus a été transposée**

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « *États membres* ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100 ou, si l'Etat membre a transposé les dispositions applicables de la Directive 2010/73/UE, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus), sous réserve des dispositions de la Directive Prospectus ; ou
- (c) dans toutes autres circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, et l'expression « Directive Prospectus » signifie la directive 2003/71/CE telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE dans la mesure où cette Directive a été transposée dans l'État membre considéré, telle que transposée dans l'État membre considéré.

## **Royaume-Uni**

Concernant le Royaume-Uni, la Société déclare, garantit et prend l'engagement :

- (a) qu'elle n'a communiqué ou distribué ou fait en sorte que ne soient communiquées ou distribuées et qu'elle ne communiquera ni ne distribuera et fera en sorte que ne soient communiquées ou distribuées au Royaume-Uni des invitations ou incitations à se lancer dans une activité de placement (au sens de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, tel que modifié (le « **FSMA** »)) reçues par elle et relatives à l'émission ou à la vente des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription que dans les circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société ; et
- (b) qu'elle a respecté et qu'elle respectera toutes les dispositions du FSMA applicables aux actions qu'elle a entrepris par le passé ou entreprendra dans le futur, relativement aux droits préférentiels de souscription ou aux actions nouvelles, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

## **b) Restrictions complémentaires concernant d'autres pays**

### ***États-Unis***

Ni les actions nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été ou ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée (le « *U.S. Securities Act* ».) Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des États-Unis, tel que défini par le Règlement S du *U.S. Securities Act*.

Sous réserve d'exemption prévue par l'*U.S. Securities Act*, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis.

Chaque acquéreur d'actions nouvelles et toute personne achetant ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du Prospectus et la livraison des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, soit qu'il acquiert les actions nouvelles ou achète ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'opérations conformes aux dispositions de la Règle 903 du Règlement S du *U.S. Securities Act* et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (« *offshore transactions* ») telles que définies par le Règlement S du *U.S. Securities Act*.

Sous réserve d'une exemption prévue par l'*U.S. Securities Act*, les intermédiaires financiers autorisés ne devront pas accepter les souscriptions d'actions nouvelles ou les exercices des droits préférentiels de souscription faits par des clients qui ont une adresse située aux États-Unis. Les ordres correspondants seront réputés nuls et non-avenus.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être en violation avec les obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act* si cette offre ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

### ***Australie, Canada, Japon***

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis en Australie, au Canada (sous réserve de certaines exceptions) ou au Japon.

#### **5.2.2. Intentions et engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance**

Exor SA, détenant 13 993 229 actions de la Société représentant 27,98 % du capital de la Société, s'est engagée à exercer, à titre irréductible, 7 060 868 droits préférentiels de souscription attachés aux actions de la Société qu'elle détient et, ainsi, à souscrire à 14 121 736 actions nouvelles, soit 21 182 604 euros.

Exor SA s'est par ailleurs engagée à céder au Fonds Stratégique d'Investissement (le « **FSI** ») la partie de ses droits préférentiels de souscription non exercés (50 % de ses droits préférentiels de souscription), soit 6 932 361 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire à 13 864 722 actions nouvelles à un prix par droit préférentiel de souscription de 0,499 euro, représentant une décote de 55 % par rapport à une valeur du droit préférentiel de souscription calculée sur la base de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois séances de bourse précédant et incluant le 12 juin 2012.

Le groupe Allianz détient dans son ensemble 5 863 292 actions de la Société représentant 11,72 % du capital de la Société. Sa participation est répartie entre différentes sociétés de son groupe, Allianz Vie à hauteur de 3 246 189 actions, soit 6,49 % du capital, Allianz IARD à hauteur de 2 617 003 actions, soit 5,23 % du capital et Allianz France à hauteur de 100 actions. Les sociétés Allianz Vie, Allianz IARD et Allianz France se sont respectivement engagées à exercer, à titre irréductible, 4 000 001 droits préférentiels de souscription attachés aux actions de la Société qu'elle détient et, ainsi, à souscrire à 8 000 002 actions nouvelles, soit 12 000 003 euros. Le groupe Allianz n'a pas fait part à la Société de son intention concernant le solde de ses droits préférentiels de souscription.

Monsieur Pascal Lebard, Directeur général de la Société, détenant 193 093 actions de la Société représentant 0,39 % du capital de la Société, s'est engagé à exercer, à titre irréductible, 96 547 droits préférentiels de souscription attachés aux actions de la Société qu'il détient et, ainsi, à souscrire à 193 094 actions nouvelles, soit 289 641 euros.

Monsieur Pascal Lebard s'est par ailleurs engagé à céder au FSI la partie de ses droits préférentiels de souscription non exercés (50 % de ses droits préférentiels de souscription), soit 96 546 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire à 193 092 actions nouvelles à un prix par droit préférentiel de souscription de 0,499 euro, représentant une décote de 55 % par rapport à une valeur du droit préférentiel de souscription calculée sur la base de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois séances de bourse précédant et incluant le 12 juin 2012.

DLMD, détenant 10 016 153 actions de la Société représentant 20,02 % du capital de la Société, s'est engagée à exercer, à titre irréductible, 5 008 077 droits préférentiels de souscription attachés aux actions de la Société qu'elle détient et, ainsi, à souscrire à 10 016 154 actions nouvelles, soit 15 024 231 euros.

DLMD s'est par ailleurs engagée à céder au FSI la partie de ses droits préférentiels de souscription non exercés (50 % de ses droits préférentiels de souscription), soit 5 008 076 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire à 10 016 152 actions nouvelles à un prix par droit préférentiel de souscription de 0,499 euro, représentant une décote de 55 % par rapport à une valeur du droit préférentiel de souscription calculée sur la base de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois séances de bourse précédant et incluant le 12 juin 2012.

Ceux des actionnaires ci-dessus cités qui ont consenti à la Société des avances d'actionnaires libèreront en tout ou partie et en priorité le montant de leur souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elles détiennent sur la Société en principal au titre de ces avances, pour un montant global d'environ 30 millions d'euros, et, le cas échéant, le solde en numéraire.

Le FSI s'est engagé, aux termes du protocole d'accord qu'il a conclu avec la Société, Exor SA, Allianz Vie, Allianz IARD, Allianz France, DLMD, Monsieur Pascal Lebard, BNP Paribas Arbitrage et The Royal Bank of Scotland (BNP Paribas Arbitrage et The Royal Bank of Scotland intervenant en qualité de banques créancières de DLMD et bénéficiaires d'options sur les actions Sequana détenues par DLMD exerçables à tout moment) et la Société en date du 4 juin 2012, à acquérir et à exercer, directement ou indirectement, l'ensemble des droits préférentiels de souscription qui lui auront été ainsi cédés par Exor SA, DLMD et Monsieur Pascal Lebard, sous réserve (x) du respect par Exor SA, les sociétés Allianz Vie, Allianz IARD et Allianz France, DLMD et Monsieur Pascal Lebard de leurs engagements de souscription et de cession des droits préférentiels de souscription au FSI décrits au présent paragraphe ci-dessus, et (y) de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives suivantes :

- (i) approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2012 des projets de résolutions tels que modifiés par le conseil d'administration le 4 juin 2012 voir le paragraphe 10.5.2 « Modification de gouvernement d'entreprise de la Société » ci-après), étant précisé qu'Exor SA, les sociétés du groupe Allianz et DLMD se sont engagés de manière irrévocable à voter en faveur de ces résolutions ;
- (ii) non-résiliation et absence de contestation du pacte d'actionnaires conclu avec Exor SA, les sociétés Allianz Vie, Allianz IARD et Allianz France, Monsieur Pascal Lebard, DLMD, BNP Paribas Arbitrage et The Royal Bank of Scotland décrit au présent paragraphe ; et
- (iii) absence de survenance d'un événement susceptible de déclencher un des cas de résiliation potentiels prévus par le contrat de garantie et de placement et décrits au paragraphe 5.4.3 de la présente Note d'Opération.

Il est précisé qu'en l'absence de réalisation de l'ensemble desdites conditions, l'engagement du FSI deviendra caduc.

Ainsi, le FSI s'est engagé, dans les termes décrits ci-dessus, à souscrire, directement ou indirectement, à titre irréductible par exercice des droits préférentiels de souscription rachetés (représentant 24,06 % de la totalité des droits préférentiels de souscription) à 24 073 966 actions nouvelles, soit 36 110 949 euros.

Le FSI s'est engagé, sous les mêmes conditions, à souscrire, directement ou indirectement, à titre réductible à l'augmentation de capital pour un montant de 31 189 269 euros qui lui permettrait de souscrire à un nombre maximum de 20 792 846 actions nouvelles.

Compte tenu de la condition relative aux votes de l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2012, à laquelle est subordonnée la souscription du FSI, celui-ci n'exercera ses droits préférentiels de souscription et ne souscrira à l'augmentation de capital qu'à partir du 26 juin 2012 après-midi.

Selon la demande à titre réductible, le FSI détiendra, à l'issue de l'émission des actions nouvelles, une participation, directe ou indirecte, comprise entre 16,04 % et 29,9 % du capital et des droits de vote de la Société représentant un investissement dans la Société d'un montant maximum total (en ce non compris l'acquisition de droits préférentiels de souscription auprès d'actionnaires de la Société) de 67 300 218 euros.



Au total, les engagements de souscription d'Exor SA, d'Allianz Vie, d'Allianz IARD ainsi que d'Allianz France, de DLMD, de Monsieur Pascal Lebard et du FSI (les « **Engagements de Souscription** ») représentent 77 197 798 actions nouvelles, pour un montant de 115 796 697 euros, soit 77,17 % de la présente émission. Le solde de l'émission fait l'objet de la garantie bancaire exposée ci-dessous.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs droits préférentiels de souscription.

Par ailleurs, le 4 juin 2012, Exor SA, Allianz Vie, Allianz IARD, Allianz France, DLMD, Monsieur Pascal Lebard, BNP Paribas Arbitrage et the Royal Bank of Scotland ont conclu, en présence de la Société, un pacte d'actionnaires non constitutif d'une action de concert avec le FSI (le « **Pacte d'Actionnaires** »). Le Pacte d'Actionnaires encadre les modalités de transfert des participations respectives des parties au Pacte d'Actionnaires et prévoit des engagements de conservation et un droit de première offre du FSI dans les conditions décrites ci-après. Il n'est pas constitutif d'une action de concert, cette qualification étant une condition essentielle de la conclusion dudit Pacte d'Actionnaires.

Aux termes du Pacte d'Actionnaires, Exor SA, Allianz Vie, Allianz IARD, Allianz France, DLMD et Monsieur Pascal Lebard se sont engagés à conserver leurs participations respectives dans la Société jusqu'au 30 octobre 2013 inclus (sauf transferts intra-groupe), sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) après l'expiration d'une période de 6 mois courant à compter de la réalisation de l'augmentation de capital, Exor SA, les sociétés du groupe Allianz et DLMD pourront librement transférer leur participation par cession au fil de l'eau sur le marché (dans la limite d'un volume égal à 15 % du volume quotidien) sous réserve de conserver, jusqu'au 30 octobre 2013, une participation au moins égale à 7,5 % du capital de la Société en ce qui concerne Exor SA ou à 5% du capital de la Société en ce qui concerne les sociétés du groupe Allianz ou DLMD ;
- (ii) après l'expiration d'une période de 9 mois courant à compter de la réalisation de l'augmentation de capital, Exor SA, les sociétés du groupe Allianz et DLMD pourront librement transférer leur participation, sous réserve (a) du droit de première offre du FSI (décrit ci-après) et (b) de conserver, jusqu'au 30 octobre 2013, une participation au moins égale à 7,5 % du capital de la Société en ce qui concerne Exor SA ou à 5 % du capital de la Société en ce qui concerne les sociétés du groupe Allianz ou DLMD.

Exor SA, les sociétés du groupe Allianz et DLMD ont également consenti un droit de première offre au FSI (qui pourra le cas échéant se substituer un tiers) pendant toute la durée du pacte, applicable en cas de transfert (sauf transferts intra-groupe) par Exor SA, les sociétés du groupe Allianz ou DLMD de blocs représentant au moins 5 % du capital de la Société ou qui, en tenant compte des autres cessions effectuées par la partie au Pacte en question à un même tiers identifié (ou à des personnes agissant de concert avec lui), représenteraient au moins 5 % du capital de la Société.

Par exception à son engagement de conservation et au droit de première offre susvisés, DLMD est autorisée à librement transférer les actions Sequana qu'elle détient à BNP Paribas Arbitrage et The Royal Bank of Scotland, dans le cas où ces dernières exerceraient les options d'achat que DLMD leur a consenties. Dans ce cas, BNP Paribas Arbitrage et The Royal Bank of Scotland se sont engagées à reprendre à leur compte les engagements souscrits par DLMD aux termes du Pacte d'Actionnaires. Les engagements de conservation qui leur seraient applicables seraient les suivants : s'agissant de BNP Paribas Arbitrage, 2,32 % du capital de la société (détenus directement ou à travers les options) et, s'agissant de The Royal Bank of Scotland, 2,68 % du capital de la société (détenus directement ou à travers les options). Ces engagements viendraient réduire d'autant le

quantum de l'engagement de conservation de DLMD. BNP Paribas Arbitrage et The Royal Bank of Scotland se sont par ailleurs engagées à ne pas exercer leurs options et ne pas acquérir d'actions Sequana avant l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée, à l'exception toutefois des actions nouvelles souscrites par DLMD dans le cadre de ladite augmentation de capital qui pourront être acquises dès le règlement-livraison de celle-ci.

Enfin, Exor SA, les sociétés du groupe Allianz et DLMD se sont chacune engagées à renoncer à leur représentation au sein du conseil d'administration de la Société dans le cas où leur participation respective deviendrait inférieure à 5 % du capital de la Société, Exor SA s'engageant en tout état de cause à renoncer à un siège au conseil à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2012.

Le Pacte d'Actionnaires est conclu pour une durée de 5 ans mais sera résilié par anticipation (x) en cas d'absence de réalisation de l'augmentation de capital et (y) à l'égard d'une partie au Pacte dès lors que la participation de cette partie deviendrait, à la suite de transferts autorisés, inférieure au seuil qui est applicable à son engagement de conservation, le Pacte restant dans ce cas applicable aux autres parties jusqu'à son terme.

Il est précisé que le Pacte d'Actionnaires met fin au pacte d'actionnaires conclu entre Exor SA, DLMD et Monsieur Pascal Lebard en date du 21 juillet 2010 ainsi qu'à l'action de concert existant entre ces parties.

### **5.2.3. Information pré-allocation**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3) de souscrire, sans possibilité de réduction, à 2 actions nouvelles de 1,50 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 1,50 euro, par droit préférentiel de souscription exercé.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par NYSE Euronext (voir paragraphe 5.1.3.b) et 5.1.9).

### **5.2.4. Notification aux souscripteurs**

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par NYSE Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.b) et 5.1.9).

### **5.2.5. Clause d'Extension**

Non applicable.

## **5.3. Prix de souscription**

Le prix de souscription est de 1,50 euro par action. Le prix de souscription fait donc ressortir une décote faciale de 50,33% par rapport au cours de clôture de l'action de la Société (et de 25,25% par rapport au cours de clôture de l'action ex-droit), le 12 juin 2012.

Lors de la souscription, le prix de 1,50 euro par action souscrite devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation de créances.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

#### **5.4. Placement et prise ferme**

##### **5.4.1. Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés**

###### **Natixis**

30, avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

France

(Adresse postale : 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris, France)

###### **Société Générale Corporate & Investment Banking**

Tour Société Générale,

75886 Paris Cedex 18

France

##### **5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France.

##### **5.4.3. Garantie - Engagement d'abstention et de conservation**

###### ***Garantie***

L'émission fera l'objet d'un contrat de garantie à hauteur d'un nombre total de 22 839 690 actions nouvelles, correspondant à un montant total de 34 259 535 euros, par Natixis et Société Générale en qualité de chefs de file et teneurs de livres associés (ensemble, les « **Chefs de File et Teneurs de Livres Associés** »), agissant conjointement et sans solidarité entre eux. Au titre de ce contrat de garantie, les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés prennent l'engagement conjoint et sans solidarité entre eux, de faire souscrire ou, à défaut, de souscrire à ces actions nouvelles, dans l'hypothèse où tout ou partie des ces actions nouvelles demeurerait non souscrites à l'issue de la période de souscription.

Le contrat de garantie pourra être résilié sur décision conjointe des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés jusqu'à (et y compris) la date de règlement livraison de l'offre, sous certaines conditions usuelles pour ce type d'opération.

Dans l'hypothèse où le contrat de garantie serait ainsi résilié, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison, l'émission des actions nouvelles ne serait pas réalisée et les souscriptions seraient rétroactivement annulées.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

Compte tenu des engagements de souscription décrits dans le paragraphe 5.2.2 et de la présente garantie, l'augmentation de capital sera réalisée dans son intégralité, sous réserve des cas de résiliation du contrat de garantie.

### ***Engagement d'abstention***

Dans le cadre du contrat de garantie susvisé, la Société s'est engagée envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à compter de la signature du contrat de garantie et pendant une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, notamment à ne pas (i) annoncer, procéder, s'engager à procéder à une quelconque émission, offre, cession ou promesse de cession, nantissement, directement ou indirectement, ni à disposer d'une quelconque autre manière d'actions ou d'autres titres donnant droit ou pouvant donner droit, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, à une quotité de son capital (les « **Titres de Capital** »), ni à conclure aucune autre opération ayant un effet économique équivalent, (ii) annoncer, procéder, s'engager à procéder à des opérations optionnelles ou de couverture ayant pour vocation ou pour effet probable de résulter en un transfert de Titres de Capital, ni à aucune autre opération ayant un effet économique équivalent, (iii) consentir des options de souscription ou d'achat d'actions, ou (iv) permettre qu'une quelconque Filiale procède à une émission, offre ou cession, directes ou indirectes, de Titres de Capital, étant précisé que sont exclues du champ d'application du présent engagement :

- (i) l'attribution des droits préférentiels de souscription et l'émission des actions nouvelles ;
- (ii) la cession des droits Préférentiels de souscription attachés aux actions existantes détenues par la Société ;
- (iii) les actions susceptibles d'être émises, offertes, attribuées gratuitement ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions, de plans d'options d'achat ou de souscription d'actions ou de tous autres plans ou mécanisme d'intéressement en actions de la Société existant à la date du contrat de garantie ;
- (iv) les opérations d'achat ou de vente réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et
- (v) les opérations de couverture des obligations de la Société au titre des plans et mécanismes d'intéressement en actions visés au paragraphe (iii) ci-dessus.

### ***Engagement de conservation***

Dans le cadre des engagements décrits au paragraphe 5.2.2 ci-dessus, Exor SA, DLMD, Monsieur Pascal Lebard et les sociétés du groupe Allianz se sont engagés, à compter de la signature de leurs engagements, notamment à ne pas céder leurs actions sur le marché avant l'expiration d'un délai de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sauf accord des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Les engagements de conservation qui lient le FSI et Exor SA, Allianz Vie, Allianz IARD, Allianz France, DLMD, Monsieur Pascal Lebard, BNP Paribas Arbitrage et the Royal Bank of Scotland sont décrits au paragraphe 5.2.2 ci-dessus.

#### **5.4.4. Date de signature du contrat de garantie**

Le contrat de garantie sera signé le 12 juin 2012. Le règlement-livraison des actions nouvelles au titre de ce contrat est prévu le 9 juillet 2012.

## **6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION**

### **6.1. Admission aux négociations**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 14 juin 2012 et négociés sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 27 juin 2012 inclus, sous le code ISIN FR0011270610.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 14 juin 2012.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 9 juillet 2012. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions, sous code ISIN FR0000063364.

## **6.2. Place de Cotation**

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

## **6.3. Offres simultanées d'actions de la Société**

Non applicable.

## **6.4. Contrat de liquidité**

La Société a conclu en mars 2009 un contrat de liquidité avec la société Oddo Corporate Finance. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

## **6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché**

Non applicable.

## **7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.2.2).

## **8. DEPENSES LIEES À L'EMISSION**

### **Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital**

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 150 056 232 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 3,2 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 146,9 millions d'euros.

## 9. DILUTION

### 9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2011 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2011 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	13,59	13,21
Après émission de 100 037 488 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ...	5,47	5,47

*(1) En cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions exerçables et d'acquisition définitive de l'ensemble des actions attribuées gratuitement.*

### 9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 mai 2012) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en%)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1	0,96
Après émission de 100 037 488 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,33	0,33

*(1) En cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions exerçables et d'acquisition définitive de l'ensemble des actions attribuées gratuitement.*

## **10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre**

Non applicable.

### **10.2. Responsables du contrôle des comptes**

#### **10.2.1. Commissaires aux comptes titulaires**

- PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Madame Catherine Sabouret

Nommé par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 19 mai 2010, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

- Constantin Associés (réseau Deloitte)

185, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Monsieur Thierry Quéron

Nommé par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 10 mai 2006, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Le renouvellement du mandat de Constantin Associés en qualité de commissaire au compte titulaire est soumis au vote de la prochaine assemblée générale des actionnaires appelée à se tenir le 26 juin 2012.

#### **10.2.2. Commissaires aux comptes suppléants**

- Monsieur Yves Nicolas

63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine

Nommé par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 19 mai 2010, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

- Monsieur François-Xavier Ameye

185, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

Nommé par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 10 mai 2006, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Le renouvellement du mandat de M. François-Xavier Ameye en qualité de commissaire au compte titulaire est soumis au vote de la prochaine assemblée générale des actionnaires appelée à se tenir le 26 juin 2012.

### **10.3. Rapport d'expert**

Non applicable.

### **10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie**

Non applicable.



## 10.5. Mise à jour de l'information concernant la Société

*Afin de permettre au FSI d'étudier l'opportunité de son investissement dans Sequana, des informations ont été échangées avec lui après signature d'un engagement de confidentialité. L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin l'égalité d'accès à l'information relative au groupe entre les différents actionnaires et investisseurs.*

*Par ailleurs, les données ci-après, notamment dans la description des perspectives du groupe, de ses filiales et de leurs activités, ne doivent être considérées que comme des indications sur les objectifs du groupe Sequana ou des informations de nature prospective, par essence sujettes à risques et incertitudes. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les hypothèses sur lesquelles ils sont fondés, même si considérées comme raisonnables par la Société au moment où elles ont été établies, pourraient s'avérer erronées. L'attention du lecteur est tout particulièrement attirée sur le fait que les événements et résultats réels pourraient différer sensiblement des objectifs formulés ou des résultats induits par les informations prospectives contenues dans ce paragraphe 10.5. Ni Sequana ni aucune des sociétés de son groupe ni leurs dirigeants ne pourront donc être tenus responsables de l'utilisation de ces informations.*

### 10.5.1. Evolution récente de la situation financière et perspectives

#### 10.5.1.1 Prévisions de résultat 2012

*Les prévisions présentées ci-dessous sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la direction du groupe. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique (telles que celles liées aux prix des matières premières et de l'énergie), financier (telles que les taux de change), fiscal, concurrentiel (en particulier la capacité du groupe à répercuter les hausses des prix de vente), réglementaire et à la stratégie (telle que la décision de céder ou d'acquérir une activité) ou en fonction d'autres facteurs dont le groupe n'aurait pas connaissance à la date de la Note d'Opération. En outre, la réalisation de certains risques décrits dans le chapitre 3 du Document de Référence pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats du groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.*

##### 10.5.1.1.1 Hypothèses relatives aux prévisions de résultat 2012

Les prévisions de résultat pour l'année 2012 reposent sur les hypothèses suivantes :

Hypothèses macroéconomiques :

- Un environnement économique dégradé comme en 2011, notamment en termes de croissance économique et d'inflation sur les principales zones géographiques du groupe ;
- Une baisse du prix des matières premières (notamment de la pâte à papier et du coton) et une hausse des prix de l'énergie par rapport à 2011 ;
- Une parité euro/dollar américain et euro/livre sterling à 1,30 dollar pour 1 euro et 0,83 livre sterling pour 1 euro respectivement ;

Hypothèses internes :

- Un périmètre de consolidation 2012 sans variation significative, à l'exception des acquisitions par Antalis dans le domaine du packaging de la société allemande Pack 2000 GmbH en mars 2012 et des actifs de la société britannique Ambassador Packaging Ltd début janvier 2012 ;
- Aucune cession significative d'actif ou d'activité ;

- Des volumes stables en distribution et production par rapport à 2011 (à l'exception notamment des Etats-Unis où Arjowiggins est pénalisée par la situation concurrentielle du marché);
- Des augmentations des prix de vente compensant tout ou partie, selon les activités, la hausse des coûts de l'énergie et l'inflation générale ;
- Des charges d'exploitation tenant compte des plans d'économies déjà réalisés et engagés permettant un accroissement de la productivité.

Autres hypothèses :

- Permanence des principes comptables utilisés par Sequana : le groupe a construit ses prévisions sur la base des mêmes principes comptables que ceux adoptés par le groupe pour l'élaboration de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2011.

#### **10.5.1.1.2 Perspectives et prévisions de résultat 2012**

Sur ses marchés (papiers d'impression et d'écriture, papiers de spécialité, emballage et communication visuelle, solutions de sécurité), le groupe prévoit de réaliser une progression du chiffre d'affaires comprise entre +3% et +5% sur l'année 2012.

La demande en papiers d'impression et d'écriture devrait continuer de rester faible sur l'année, avec un recul des volumes dans ce segment de l'ordre de -3% à -5%. Cependant, l'activité d'Antalis (distribution) devrait bénéficier d'une bonne tenue dans les pays hors d'Europe (Asie, Amérique Latine, Afrique du Sud), et Arjowiggins (production) devrait poursuivre le développement de ses activités de spécialité, en particulier dans les papiers éco responsables et le segment Médical/Hôpital.

Par ailleurs, les activités non papier du groupe devraient connaître une croissance dynamique portée par les segments de l'Emballage et de la Communication visuelle d'Antalis et les Solutions de Sécurité d'Arjowiggins. L'intégration d'Ambassador au Royaume Uni et de Pack 2000 en Allemagne, distributeurs de produits et d'équipements d'emballage, contribueront à hauteur d'environ 50 millions d'euros à la croissance du chiffre d'affaires d'Antalis en 2012.

Le groupe continue également de renforcer les synergies commerciales entre Antalis et Arjowiggins.

Sur l'année, le groupe devrait bénéficier des hausses des prix de vente annoncées sur le 2ème trimestre en distribution et en production dans l'ensemble des segments d'activité, ce qui devrait favoriser la croissance du chiffre d'affaires et la tenue de la marge opérationnelle.

Arjowiggins devrait profiter d'une baisse du coût des matières premières par rapport aux niveaux atteints en 2011 grâce à la forte baisse sur le 4ème trimestre 2011 du prix de la pâte à papier (malgré une légère reprise sur le 1er semestre 2012) et des vieux papiers. Les produits chimiques et l'énergie, dont les prix sont liés à ceux du pétrole, devraient continuer de rester élevés. Le prix du coton utilisé principalement pour la production de papier pour billets de banque au sein de la division Sécurité devrait continuer de bénéficier d'une évolution favorable sur l'année et retrouver des niveaux de prix proches de 2010.

Antalis devrait pour sa part continuer à enregistrer une bonne résistance de sa marge brute grâce à une gestion stricte de sa politique de prix et à une amélioration du mix produits avec le développement des ventes dans les segments de l'Emballage et de la Communication visuelle.

Enfin, le groupe poursuit activement la gestion stricte de ses coûts fixes en distribution et en production, avec l'ajustement des capacités d'Arjowiggins à l'évolution de la demande et l'optimisation du réseau logistique d'Antalis.

Dans ce contexte, Sequana prévoit de réaliser en 2012 un niveau de marge d'Excédent Brut d'Exploitation de gestion supérieur à celui de 2011, et compris entre 3,6% et 4% du chiffre d'affaires.

### 10.5.1.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat 2012

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Constantin Associés  
(membre de Deloitte Touche Tohmatsu)  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

SEQUANA  
Société Anonyme  
8, rue de Seine  
92100 Boulogne

---

Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat

---

Au Directeur général,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du Règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de la société Sequana incluses aux paragraphes 10.5.1.1, 10.5.1.1.1 et 10.5.1.1.2 de sa note d'opération datée du 12 juin 2012.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2 du Règlement (CE) N° 809/2004, une conclusion, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques du groupe Sequana. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société Sequana.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus, comprenant la note d'opération, visé par l'AMF, serait notifié, et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 12 juin 2012

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Constantin Associés

Catherine Sabouret

Thierry Quéron

### 10.5.1.2 Endettement net financier 2012

L'endettement net du groupe à fin 2012 (sans tenir compte de la présente augmentation de capital) devrait être proche du niveau du 31 décembre 2011, la gestion des besoins en fonds de roulement et la maîtrise du niveau des investissements permettant de compenser le coût additionnel lié au refinancement (environ 20 millions d'euros) et les acquisitions réalisées au 1er trimestre 2012 (environ 26 millions d'euros).

Sur la base de l'évolution attendue des prévisions financières 2012 décrites ci-dessus, Sequana et ses filiales opérationnelles Antalis et Arjowiggins devraient respecter leurs ratios bancaires aux différentes échéances de l'année 2012.

### 10.5.1.3 Objectifs 2013

En 2013, Sequana n'anticipe pas d'évolution significative du marché en papiers d'impression et d'écriture, et a pour objectif de réaliser une progression du chiffre d'affaires d'environ +2 % à +3 % portée par les activités non papier et de spécialité. En fonction des opportunités d'acquisition en distribution (Emballage, Communication visuelle), cette progression pourrait atteindre +5 %. Dans un contexte de forte volatilité de l'environnement, notamment le marché des matières premières, le groupe a pour objectif de retrouver en 2013 un niveau de rentabilité en termes de marge d'EBE proche de celui de 2010, de l'ordre de 4,5 % à 5 % du chiffre d'affaires.

Sequana n'envisage pas de procéder au cours des douze prochains mois, en France, à la fermeture de sites ni de mener de plans de sauvegarde de l'emploi.

### 10.5.2. Modification de gouvernement d'entreprise de la Société

La Société a convoqué son assemblée générale des actionnaires annuelle pour le 26 juin 2012 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions publiés au Bulletin des annonces légales obligatoires du 18 mai 2012. En considération de l'engagement du FSI de souscrire à l'augmentation de capital, l'ordre du jour de l'assemblée du 26 juin 2012 a été modifié et des projets de résolutions ont été ajoutés pour être soumis au vote des actionnaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les principaux actionnaires de la Société, représentant près de 60% du capital et des droits de vote existants, se sont engagés à voter en faveur de ces projets de résolutions. En conséquence, la probabilité que ces résolutions soient votées selon les conditions de quorum et de majorité requises, y compris pour des résolutions du ressort d'une assemblée générale extraordinaire, est forte.

Ces projets de résolutions portent sur les points suivants :

*Du ressort de l'assemblée générale ordinaire :*

- Nomination de deux nouveaux administrateurs et deux censeurs, à savoir : le Fonds Stratégique d'Investissement et Madame Odile Desforges en qualité d'administrateurs et Messieurs Eric Lefebvre et Jean-Yves Durance en qualité de censeurs ;

*Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :*

- Allongement de la durée maximale des mandats d'administrateurs de 3 à 4 ans afin de permettre une implication à plus long terme des administrateurs dans le suivi de la stratégie du groupe ;
- Définition des pouvoirs du conseil d'administration et de ceux dévolus au Directeur Général, instauration d'une majorité renforcée des deux tiers des administrateurs présents ou représentés pour l'adoption de certaines décisions importantes par le conseil d'administration relatives à la mise en œuvre du plan de développement de la Société et d'autres décisions stratégiques ou significatives en raison de leur impact potentiel sur la structure financière du groupe. Cette mesure permettra d'assurer une concertation et un consensus aussi large que possible pour ces décisions ;
- Instauration d'un droit de vote double sous certaines conditions de durée d'une inscription nominative au nom d'un même actionnaire à compter du 26 juin 2012, afin d'assurer une meilleure stabilité de l'actionnariat et de conférer un rôle plus important aux actionnaires fidèles de la Société ;

- Regroupement des actions de la Société de sorte que six (6) actions d'une valeur nominale de 1,50 euro chacune seront échangées contre une (1) action nouvelle de neuf (9) euros de valeur nominale, à réaliser avant le 31 octobre 2012. Cette mesure qui ne sera mise en œuvre que postérieurement à la réalisation de l'augmentation de capital devrait permettre de réduire la volatilité de l'action Sequana et d'aligner l'ordre de grandeur du titre Sequana sur celui d'autres grandes sociétés industrielles.

Ces projets de résolutions seront soumis à l'assemblée générale sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital décrite dans la présente Note d'Opération et de l'entrée du FSI au capital de Sequana.

A la suite de l'assemblée générale des actionnaires et selon la répartition du capital qui résultera de la réalisation de l'augmentation de capital, des modifications pourraient par ailleurs intervenir dans la composition du conseil d'administration et de ses comités pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital. La société, qui n'a pas à ce jour le nombre d'administrateurs indépendants prévus par les recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, s'engage à revenir progressivement au plus tard à la date de la prochaine assemblée annuelle (en 2013) à un respect plus strict de ces règles. A la date de la Note d'Opération, le conseil d'administration de la Société compte quatre administrateurs indépendants sur dix.

### 10.5.3. Information financière au 31 mars 2012 et au 30 avril 2012 (non audité)

#### Compte de résultat analytique au 31 mars 2012 et au 30 avril 2012 (non audité)

En millions d'euros	Au 31 mars			Au 30 avril		
	2012 publié	2011 publié	Var. % 2012/ 2011*	2012	2011	Var. % 2012/ 2011*
Chiffre d'affaires net	<b>984</b>	<b>1 016</b>	-3,2%	<b>1 304</b>	<b>1 325</b>	-1,6%
Excédent Brut d'Exploitation de gestion**	<b>40</b>	<b>41</b>	-4,3%	<b>47</b>	<b>49</b>	-4,5%
<i>Marge en%*</i>	<i>4,0%</i>	<i>4,1%</i>		<i>3,6%</i>	<i>3,7%</i>	
Résultat opérationnel courant	<b>23</b>	<b>25</b>	-8,9%	<b>24</b>	<b>27</b>	-10,7%
<i>Marge en%*</i>	<i>2,3%</i>	<i>2,4%</i>		<i>1,8%</i>	<i>2,0%</i>	
Résultat net courant de gestion***	<b>9</b>	<b>11</b>	-15,2%	<b>6</b>	<b>8</b>	-28,0%
Résultat net - part du groupe	<b>3</b>	<b>24****</b>		<b>(2)</b>	<b>19****</b>	

(\*) Les calculs de variation et de marge en pourcentage ont été effectués sur la base des chiffres avec une décimale.

(\*\*) EBE de gestion : résultat opérationnel courant hors dotation et reprise aux amortissements et provisions.

(\*\*\*) Résultat net courant de gestion : résultat opérationnel courant, diminué du résultat financier et des impôts liés au résultat courant.

(\*\*\*\*) Incluant 17 millions d'euros de plus value sur les activités cédées - fournitures de bureaux.

**Compte de résultat au 31 mars 2012 et au 30 avril 2012 (non audité)**

En millions d'euros	Au 31 mars		Au 30 avril	
	2012	2011	2012	2011
Chiffre d'affaires	984	1 016	1 304	1 325
Autres produits de l'activité	17	13	14	19
Achats consommés et variation des stocks	(666)	(692)	(875)	(905)
Charges de personnel	(152)	(153)	(203)	(199)
Charges externes	(125)	(124)	(168)	(165)
Impôts et taxes	(4)	(4)	(5)	(5)
Dotation aux amortissements	(16)	(17)	(21)	(22)
Dotation et reprise des provisions	(1)	1	(2)	-
Autres charges de l'activité	(14)	(15)	(20)	(21)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>23</b>	<b>25</b>	<b>24</b>	<b>27</b>
Autres produits et charges opérationnels	(6)	13	(7)	12
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>17</b>	<b>38</b>	<b>17</b>	<b>39</b>
Coût de l'endettement financier brut	(5)	(8)	(9)	(9)
Autres produits et charges financiers	(3)	(2)	(3)	(4)
<b>Résultat financier</b>	<b>(8)</b>	<b>(10)</b>	<b>(12)</b>	<b>(13)</b>
(Charge) / Produit d'impôts	(6)	(4)	(7)	(6)
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>	<b>3</b>	<b>24</b>	<b>(2)</b>	<b>20</b>
Quote-part du résultat net des entreprises associées	-	-	-	-
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>3</b>	<b>24</b>	<b>(2)</b>	<b>20</b>
Résultat net des activités abandonnées	-	-	-	(1)
<b>Résultat net total</b>	<b>3</b>	<b>24</b>	<b>(2)</b>	<b>19</b>
Part attribuable aux : Actionnaires Sequana	3	24	(2)	19

**Bilan consolidé au 31 décembre 2011, au 31 mars 2012 et au 30 avril 2012 (non audité)**

En millions d'euros	31 décembre 2011	31 mars 2012	30 avril 2012
<b>ACTIF</b>			
<b>Actifs non courants</b>			
Goodwill	625	650	652
Autres immobilisations incorporelles	66	66	65
Immobilisations corporelles	401	396	397
Participations dans les entreprises associées	5	5	3
Actifs financiers non courants	12	9	11
Actifs d'impôt différés	16	20	19
Autres actifs non courants	115	126	128
<b>SOUS-TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>1 240</b>	<b>1 272</b>	<b>1 275</b>
<b>Actifs courants</b>			
Stocks et en-cours	457	486	487
Clients et comptes rattachés	558	604	594
Autres débiteurs	122	127	122
Actifs financiers courants	11	14	14
Trésorerie et équivalents de trésorerie	323	120	146
<b>SOUS-TOTAL ACTIFS COURANTS</b>	<b>1 471</b>	<b>1 351</b>	<b>1 363</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 711</b>	<b>2 623</b>	<b>2 638</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social	74	74	75
Réserves liées au capital	95	95	95
Réserves de conversion	(61)	(57)	(49)
Report à nouveau et autres réserves consolidées	638	579	553
Résultat consolidé de la période – part du groupe	(77)	3	(2)
<b>CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)</b>	<b>669</b>	<b>694</b>	<b>672</b>
Intérêts minoritaires	1	0	0
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>670</b>	<b>694</b>	<b>672</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Provisions	146	113	138
Emprunts et dettes financières	28	27	901
Passifs d'impôts différés	56	63	57
Autres passifs non courants	2	2	2
<b>SOUS-TOTAL PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>232</b>	<b>205</b>	<b>1 098</b>
<b>Passifs courants</b>			
Provisions	36	38	43
Emprunts et dettes financières	906	968	103
Fournisseurs et comptes rattachés	631	488	502
Autres créditeurs	236	230	220
<b>SOUS-TOTAL PASSIFS COURANTS</b>	<b>1 809</b>	<b>1 724</b>	<b>868</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 711</b>	<b>2 623</b>	<b>2 638</b>

# SEQUANA

8 rue de Seine  
92100 Boulogne Billancourt (France)

Tel. : + 33 (0)1 58 04 22 00  
Fax : + 33 (0)1 58 04 22 22  
E-mail : [contact@sequana.com](mailto:contact@sequana.com)

[www.sequana.com](http://www.sequana.com)